



DELIBERATION n° 139/2015 du 07 octobre 2015
Acceptant le principe de l'opération intitulée
« Remise aux normes de l'école de Tefarerii »,
approuvant le dossier technique et sollicitant le concours financier du
Fonds Intercommunal de Péréquation

En sa séance du 07 octobre 2015, convoquée selon la procédure d'urgence par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 7/CONV/CM/2015 du 30 septembre 2015, sous sa présidence, avec Monsieur Claude CHONG, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint,
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;

Considérant l'état de vétusté des locaux de l'école de Tefarerii ;

Considérant les nécessités de service ;

Oùï l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1er : Le conseil municipal approuve le principe de l'opération numérotée et intitulée comme suit :

| N° Opération | Libellé |
|-----------------|---|
| 502 | Remise aux normes de l'école de Tefarerii |

Article 2 : Le dossier technique de l'opération présentée à l'article 1^{er}, est approuvé.

Article 3 : La commune de Huahine sollicite le concours financier du Fonds Intercommunal de Péréquation conformément au plan de financement suivant :

| | |
|--|------------------|
| Montant TTC de l'opération..... | 55 000 000 F CFP |
| Aide financière du FIP (95 % du montant HT)..... | 52 250 000 F CFP |
| Fonds propres communaux | 2 750 000 F CFP |

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer les différentes conventions d'aide financière du Fonds Intercommunal de Péréquation ainsi que tout avenant subséquent.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-cinq (25) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MATTERAI Richard, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAAREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUIHANI Geroges, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida.

Trois (03) membres ont donné pouvoir :

FANIU Erick a donné pouvoir à

MALATESTTE Antonio

TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan

Un (01) membre est absent :

MOU SIN Gaéton

TUIHANI Georges
FAATAUIRA Camille
TAAROAMEA Bruno

Le Maire,

Marcelin LISAN

| <u>Indications sur le résultat du vote :</u> | | <u>Contrôle a posteriori</u> | |
|---|--------------------|--------------------------------|--|
| Présents : | 25 | Acte rendu exécutoire | |
| Votants : | 28 dont 3 pouvoirs | après réception en Subdivision | |
| Abstentions : | 0 | le 15 OCT. 2015 | |
| Exprimés : | 28 | et publication ou notification | |
| Votes pour : | 28 | du 15 OCT. 2015 | |
| Votes contre : | 0 | Le Maire, | |
| La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés. | | Marcelin LISAN | |